

## **SALON SIDEC LYON 2018**

### Montage :

- Exposants Stands nus : à partir du lundi 12 mars 11h00
- Exposants Stands équipés : à partir du lundi 12 mars 16h00

### Exploitation :

- Mardi 13 mars de 19h à 22h (soirée avant 1<sup>ère</sup>)
- Mercredi 14 mars de 9h à 19h
- Jeudi 15 mars de 9h à 18h

### Démontage :

- Jeudi 15 mars de 18h à 00h

DE COMM' & D'ESPRIT – Commissariat Général du SIDEC  
Sarl au capital de 100 000€ - RCS Lyon B 482 135 233  
Licences d'entrepreneur du spectacle n°2-142567 et n°3-142568  
Tél : 04 78 91 08 04 / 06 22 48 17 20 – Fax 04 78 83 69 10

## GUIDE & REGLEMENT DES EXPOSANTS

Ce document implique son acceptation afin de pouvoir exposer au salon SIDEC

Madame, Monsieur, Chers exposants,

Les équipes Sonepar Rhône-Alpes sont heureuses d'accueillir les fournisseurs exposants au **Sidéc 2018** de Lyon.

Le commissariat général du salon est confié à l'agence De Comm' & d'Esprit qui se tient à disposition des sociétés exposantes pour faciliter leur préparation, leur installation et leur accueil au salon.

### INFORMATIONS PRATIQUES

#### L'organisateur

**SONEPAR FRANCE REGION RHONE-ALPES**

**Corinne FEE**

Tél : 04 72 73 98 25 – corinne.fee@sonepar.fr

#### Agence en charge du commissariat général

**DE COMM' & D'ESPRIT**

Eric LIMONCINI et Yannis AITADDI

[sideclyon@gmail.com](mailto:sideclyon@gmail.com)

Tél : 04 78 91 08 04 – Fax : 04 78 83 69 10

Mobile : 06 22 48 17 20

#### Coordinateur Sécurité Protection Santé

**D.O.T**

Martin JOUËT

01 46 05 71 85 / Fax 01 46 05 76 48

#### Le site

**EUREXPO LYON CHASSIEU – HALL 3.2 (Stands espaces communs)**

**Accueil Confluence**

Boulevard de l'Europe – 69680 CHASSIEU

Demande d'aménagement de stand/ modification de cloisons /  
badges / modifications de puissance électrique / eau / ADSL FILAIRE  
ou code WIFI / (demande préalable obligatoire)

**Avant le 9 février 2018**

04 78 91 08 04

[sideclyon@gmail.com](mailto:sideclyon@gmail.com)

## Règlement général

### I. INFORMATIONS PRATIQUES



#### Accès EUREXPO

Situé à mi-chemin entre le centre ville de Lyon et le pôle aéroport / gare TGV Lyon Saint-Exupéry (à 20km), le parc est facilement accessible, par tous les moyens de transport.

**En voiture** : à proximité de l'A43 et de l'A46.

**Voir les plans en ligne sur [www.salonsidec.com](http://www.salonsidec.com)**

**En transport en commun** :

Pas d'accès direct (arrêt de métro, de bus, et de tram : Vaulx-en-Velin La Soie.

Fin du trajet en taxi). **Le tramway ne fonctionne pas sur le salon SIDEC.**

**Parkings visiteurs LYON**

Les parkings attribués sont les P0 et P11, accès porte Ouest et la porte Nord

**Parkings exposants LYON**

Un parking « exposants » est à disposition par l'entrée **exposants** – extérieur **HALL 3.2**.

Les objets, matériels et effets personnels placés dans ces voitures restent sous l'entière responsabilité des exposants.

Les accès **parking EXPOSANTS** sont libres dès le lundi 12 mars matin avec badge par l'accès **exposants** uniquement sous condition de s'être préalablement inscrit sur

<http://venues->

[webservices.glevents.com/GLWebTickets\\_Venues/?OrgCode=38&Target=EXH&EvtId=8152&LangCode=FRA&Key=0x3D450723525F240AF30AF9B1C23B4938](http://webservices.glevents.com/GLWebTickets_Venues/?OrgCode=38&Target=EXH&EvtId=8152&LangCode=FRA&Key=0x3D450723525F240AF30AF9B1C23B4938)

Ces pass sont à imprimer et à apposer obligatoirement derrière votre pare-brise de manière visible pendant toute la durée de leur validité. Une pièce d'identité pourra également vous être demandée. Tout véhicule sans accès valable se verra refuser l'entrée du Parc. Par conséquent, pensez bien à transmettre ce lien à tous vos sous-traitants/prestataires. Pour les transporteurs mandatés, un bon de livraison ou un bon de reprise daté du jour leur donnera l'accès au parc. Si vous rencontrez des difficultés dans le téléchargement, contactez le Service Exposants : [services@eurexpo.com](mailto:services@eurexpo.com)



## Horaires d'ouverture du salon EUREXPO LYON (exposants et visiteurs)

Nous vous demandons expressément de respecter les horaires de montage et démontage afin de ne pas entraver le bon déroulement de la manifestation.

L'accès des exposants le matin est strictement interdit par les portes périphériques du site Eurexpo.

### Seul l'accès exposant est autorisé.

#### **Lundi 12 mars**

→ Exposants Stands nus uniquement : de 11h à 22h

→ Exposants Stands équipés uniquement : de 16h à 22h

#### **Mardi 13 mars**

→ Exposants tous stands de 7h à 15h – **plus d'accès possible à partir de 12h dans le hall en raison de l'ouverture le mardi à 18h – pour des raisons de sécurité, le montage est désormais interdit après 15h le jour de l'ouverture, les allées devant être dégagées dès 13h.**

→ Visiteurs : de 17h à 22h (soirée avant 1ère)

**ATTENTION : Concernant les stands de 9m<sup>2</sup>, vous devez impérativement réceptionner votre stand au plus tard le mardi à 12h. IL NE SERA PAS POSSIBLE DE RECEPTIONNER ET MONTER VOTRE STAND APRES CETTE HEURE. L'ACCES AU SALON VOUS SERA REFUSE.**

#### **Mercredi 14 mars**

→ Exposants : dès 7h30

→ Visiteurs : de 9h à 19h

#### **Jeudi 15 mars**

→ Exposants : dès 8h

→ Visiteurs : de 9h à 18h

### Démontage :

Le démontage des stands se fera le jeudi de 18h à 00h.

Aucun démontage ne sera possible le lendemain matin sauf récupération des caisses de 7h30 à 11h30.

## Le SALON des PROFESSIONNELS de la FILIÈRE ÉLECTRIQUE

Nous insistons sur le fait que le lieu ne sera plus disponible au-delà de midi.

**Attention : il est interdit de démonter avant la fermeture du salon et le départ des visiteurs.  
De plus, le stationnement de camions est interdit pendant l'ouverture du salon aux visiteurs.**

**IMPORTANT : Toute livraison de marchandises, matériel d'exposition et envoi de colis sera réceptionné dès le lundi 7h30.**

## II. INFORMATIONS EXPOSANTS



**Règlement général : un cahier des charges sécurité d'EUREXPO est mis en ligne sur le site [www.salonsidec.com](http://www.salonsidec.com)**

L'INSCRIPTION AU SALON IMPLIQUE QUE L'EXPOSANT

- A PRIS CONNAISSANCE DU GUIDE EXPOSANTS ET ACCEPTE L'ENSEMBLE DES CONDITIONS GÉNÉRALES, SANS EXCEPTION.
- A PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTE LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES LIEUX D'EXPOSITION DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE, CONCERNANT NOTAMMENT LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, PRODUITS INTERDITS, MATÉRIAUX D'AMÉNAGEMENT ET LES STANDS COUVERTS OU À ÉTAGE.

### Article 1 - INSCRIPTION

Les entreprises exposantes doivent remplir leur bulletin d'inscription en ligne, puis faire valider le bon de commande signé à l'attention de Sonepar Rhône-Alpes / Corinne FEE - 120 av. Jean Jaurès – 69007 Lyon. (Tél : 04 72 73 98 25)

L'inscription n'est valable que si elle est accompagnée d'un chèque de 50% d'acompte du montant total de l'inscription. La réservation ne devient définitive qu'après réception de ces éléments et validation par l'organisateur.

***Sonepar, organisateur se réserve le droit de mettre en attente le dossier d'un exposant en cas d'absence de règlement.***

### Article 2 - STAND

L'organisateur se réserve le droit d'intervenir sur la composition du stand et sur la nature des produits ou gammes exposés dans la limite d'une part des critères réglementaires de réaction au feu, et d'autre part des normes applicables aux manifestations publiques.

L'ARRIERE DU STAND FOURNI PAR L'EXPOSANT ET CONSTRUIT EN MITOYENNETE AVEC UN AUTRE STAND DOIT ETRE PROPRE.

**Les exposants s'engagent à mettre en avant les produits nouveaux de leurs gammes ou répondant au label « Blueway » en priorité.**

L'organisateur concède à la société exposante une licence non exclusive et limitée à la durée du salon, sur la marque déposée BLUEWAY, pour l'exploitation des supports dédiés exclusivement au salon, sous réserve d'une validation préalable des supports par l'organisateur.

Le stand équipé standard est un module de 3m x 3m cloisonné en panneaux mélaminés dont la couleur reste à la discrétion de l'organisateur (couleurs béton). Il inclut, l'enseigne, les raidisseurs pour le maintien de la structure et le rail de 3 spots à LED par stand de 9m<sup>2</sup>, ainsi qu'une table et 3 chaises par stand quel que soit le nombre de m<sup>2</sup> commandés. Le **stand nu** ne comprend aucune moquette ni cloisons (sauf de voisinage éventuel), ni mobilier.

Il inclut le coffret électrique (3kw). **Il ne peut être inférieur à 18 m<sup>2</sup>.**

**L'organisateur se réserve le droit exclusif de choisir l'emplacement du stand exposant dans le salon selon les 3 zones résidentiel, tertiaire, industriel.**

**Le placement sera assuré objectivement, en partant de la zone centrale du salon, selon l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription auprès de Sonepar, et selon la taille du stand.**

### **Nettoyage**

Le nettoyage des stands et parties communes est pris en charge par l'organisateur avant et après l'ouverture aux visiteurs, ainsi que l'aspiration des sols et enlèvement des papiers sur les stands et parties communes. Les mobiliers et matériels d'exposition installés par la société exposante ne sont pas nettoyés.

**L'enlèvement des caisses de transport dans les allées communes sera impérativement fait le mardi avant 16h. Au-delà, l'enlèvement des caisses reste à la charge des sociétés exposantes (facturation en supplément).**

**L'organisateur fournit à l'exposant une alimentation électrique :**

3 KW avec 2 prises 16A / 220V fournies

Les rallonges électriques, dans les limites propres à la sécurité, sont à la charge de la société exposante. Il en est de même pour les branchements électriques des matériels exposés, qui devront être installés par l'intermédiaire impératif d'un électricien professionnel conseillé par l'organisateur en cas de matériel de forte puissance électrique.

## Le SALON des PROFESSIONNELS de la FILIÈRE ÉLECTRIQUE

La société exposante mettra tout moyen en œuvre pour cacher les coffrets électriques sur ses stands, ou commandera à l'organisateur l'aménagement d'une réserve (option).

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation de matériels, liée à une éventuelle surtension des lieux.

Les travaux électriques doivent être exécutés conformément aux dispositions :

- des articles T35 à T36 de l'arrêté du 18 novembre 1987,
- de la norme N.F C 15.100

Chaque stand est desservi à partir du réseau des tableaux, coffret de branchement ou armoires électriques de l'établissement (installations fixes et semi-permanentes).

Il est mis à disposition de chaque stand ou exposant qui en fait la demande un coffret, protégé dans la partie supérieure par un capot, comprenant :

- un jeu de coupe-circuit HPC calibre à hauteur de la commande de l'exposant d'un calibre maximal de 16 A ;
- un disjoncteur différentiel 30 mA.

**Il est rigoureusement interdit d'ouvrir ce coffret.**

Le coffret doit, à tout moment, rester accessible aux services de sécurité mais demeurer hors de portée immédiate du public. Dans sa partie réservée à l'usage de l'exposant, c'est à dire à l'électrification du stand, il comprend :

- une prise de courant : 2 x 10 A + T ;
- un bornier de raccordement des installations électriques du stand comprenant une borne de terre.

### Hauteur sous plafond

**Les enseignes sont limitées à 4m50 de hauteur**

Les exposants s'engagent à veiller à la bonne présentation de leurs produits de manière esthétique et sécuritaire.

**HAUTEUR MAXIMALE AUTORISÉE SOUS HALLS** (par rapport au sol du bâtiment)

Construction & décoration de stands : 4.00 m

Toute construction ou élément de décor **supérieur à 2.50 m** par rapport au sol du bâtiment, érigé en mitoyenneté, **doit respecter un retrait de 1.00 m.**

L'envers des faces de bureaux, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins devront obligatoirement être lisses, unies, peintes en blanc.

Nous vous rappelons que l'édification de mur ou d'écran constituée par des cloisons ou des parois de bureaux ou locaux annexes, nuisant à la vue d'ensemble des halls, masquant les stands voisins ou entravant la libre circulation des visiteurs sur le stand est interdite.

Les aménagements en façades de ce type donnant sur une allée devront comporter un passage de 2.50 m tous les 6.00 m linéaires (sans retrait par rapport aux allées).

Les murs d'enseigne ou les enseignes mitoyennes sont strictement interdits.

Enseigne suspendue : le point culminant de l'enseigne ou de son support (si suspendue à un pont de lumière) ne doit pas dépasser 4 m de hauteur. L'enseigne doit être comprise dans les limites du stand (ou ilot) et avoir un retrait de 1 m par rapport à toute mitoyenneté.

Toute enseigne clignotante est interdite.

### Article 3 - SITE INTERNET D'INSCRIPTION

Chaque société exposante recevra un identifiant et un mot de passe sur le site [www.salonsidec.com](http://www.salonsidec.com)

#### -Accès au back-office

Pour accéder au back-office « exposants », les sociétés exposantes recevront en décembre, par mail, un identifiant et un mot de passe par société inscrite.

Cet identifiant et ce mot de passe seront uniquement envoyés au responsable des équipes commerciales sur place et responsable déjeuners renseignés sur la fiche d'inscription renvoyée à Sonepar.

Pour des raisons de sécurité, les codes ne seront pas envoyés à toutes les personnes mentionnées.

Ce site internet permet à la société exposante :

- De demander ses **badges exposants** en ligne ; la société exposante peut inscrire **5 personnes en interne** par module de 9 m<sup>2</sup>, et jusqu'à 15 personnes maximum selon le nombre de modules commandés. Pour les demandes complémentaires, un mail doit être adressé au commissaire général du salon.

**Les collaborateurs recevront les badges directement sur les adresses mail indiquées par la société exposante, entre 5 et 10 jours avant le salon**



- De faire inscrire 50 visiteurs invités (pour lesquels la société exposante recevra ultérieurement une invitation à diffuser par ses soins). Pour valider leurs invitations, les invités devront **obligatoirement** s'inscrire sur le site du salon; dans la partie « visiteurs » du site, ils devront cliquer sur l'option : « vous êtes visiteur, invité par un exposant ».

Les invités recevront leurs badges par mail, entre 5 et 7 jours avant le salon sur les mails renseignés dans le dossier d'inscription au salon.

Les inscriptions au salon sur place sont possibles avec un temps d'attente (incitez vos visiteurs à s'inscrire en ligne pour leur confort).

- d'inscrire les **déjeuners en ligne**.

Les noms des bénéficiaires des déjeuners ainsi que les régimes alimentaires spécifiques doivent être obligatoirement renseignés.

Nous vous rappelons que chaque exposant a droit à 1 déjeuner par jour et par module de 9 m<sup>2</sup>.

Le nombre de déjeuners total à demander en ligne inclut bien le déjeuner par jour et par module de 9 m<sup>2</sup> étant inclus.

Tout déjeuner en ligne commandé générera automatiquement une facturation de **32 € HT** par déjeuner commandé.

**La clôture en ligne des demandes de badges est fixée à 19h le 9 mars, et les déjeuners le 6 mars à 19h.**

. Les déjeuners commandés au-delà de la date limite seront à commander par mail à [sideclyon@gmail.com](mailto:sideclyon@gmail.com), ou au commissariat général du salon sur place, au prix majoré de **37€ HT** par déjeuner commandé, sous réserve des places assises dans le restaurant. Ils seront à payer en chèque ou espèces, ou CB sur place au salon (facture envoyée ultérieurement sur demande).

Les déjeuners servis sont sous la responsabilité du traiteur, ils n'impliquent en aucun cas Sonepar ou De Comm' & d'Esprit, ni en matière d'intoxications alimentaires, ni en matière d'allergies ou contre-indications médicales. L'organisateur tient à disposition la RC du prestataire retenu pour le service des repas.

Lors de son inscription, la société exposante peut à tout moment corriger ses choix, tant qu'elle n'a pas validé les informations données. Elle peut ainsi définir, modifier ou supprimer la liste des badges exposants et déjeuners.

## Le SALON des PROFESSIONNELS de la FILIÈRE ÉLECTRIQUE

Cet espace reste modulable tant que le badge électronique, n'a pas été envoyé ou visualisé. Une fois la commande validée ou visualisée, elle ne pourra plus être modifiée. Le badge sera automatiquement envoyé par mail, et la visualisation de ce badge correspond à un envoi définitif. La validation en ligne permet seule d'éditer les badges et de confirmer les noms des bénéficiaires des déjeuners.

Aucune inscription ne peut être prise par téléphone.

Cependant, si nécessaire, il est possible de contacter le commissaire général pour des demandes de modification de badges ou déjeuners, des demandes de déblocage de comptes pour compléter les commandes, ou encore en cas de difficultés techniques. Les demandes faites par mail serviront de preuve de commande définitive en cas de demande de déjeuners complémentaires- leur facturation sera alors automatique. Le commissaire général se chargera d'actualiser les comptes dans un délai de 72h ouvrables ; les sociétés exposantes sont néanmoins invitées à vérifier la mise à jour sur leur back-office.

### Article 4 - LE PACK EXPOSANTS

Il inclut :

- 1 déjeuner par module de 9 m<sup>2</sup> et par jour pour les « **pack Premium** » et les « **pack Stand Nu** » et les « **pack First** ». Le nombre de repas total auquel l'exposant a droit de principe dans son « pack » ne sera pas systématiquement attribué sur place le jour même du salon.

Seule l'inscription des noms de chaque participant aux repas, par le biais du site internet et avant le 6 mars validera définitivement le nombre de repas commandés.

1 licence d'utilisation de l'application Mobi Check-in (à télécharger) pour la traçabilité des visiteurs sur son stand (sauf demandes optionnelles spécifiques).

Ces données seront accessibles en temps réel pendant la durée du salon et post-événement.

L'apparition du nom de l'exposant sur le site internet [www.salonsidec.com](http://www.salonsidec.com)

## Article 5 - INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION / DEFAULT D'OCCUPATION

**La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite.**

Toutefois, avec l'accord de Sonepar, plusieurs fabricants ressortissants d'une profession analogue pourront occuper un même stand en commun, sous réserve que chacun d'eux ait au préalable acquitté les droits de constitution de dossier et de location de stand. Le solde du montant de la facture reste en toute circonstance dû par l'exposant en cas de défaut d'occupation.

Les exposants ne s'étant nullement manifesté au plus tard à 10h le mardi pourront voir leur stand réattribuer à une autre firme sans que l'exposant non installé puisse réclamer quelque remboursement possible de l'ensemble des sommes déjà versées.

## Article 6 - CONDITIONS GENERALES D'INSTALLATION

Les horaires d'ouverture du salon au public sont :

- le mardi 13 mars : Avant-première, soirée exposants sur invitations envoyées ultérieurement.
- Mercredi 14 mars de 9h à 19h : ouverture du salon
- Jeudi 15 mars de 9h à 18h.

**Horaires d'installation** : Voir page 4.



### **STOCKAGE**

Les caisses des sociétés exposantes seront stockées dans un espace commun. Leur acheminement entre le lieu de stockage et le stand reste à la charge de l'exposant.

La zone de stockage étant limitée, les exposants sont invités à communiquer par mail au commissaire général, volume de stockage dont ils ont besoin dans la limite de **2 m3** par exposant, sauf dérogation exceptionnelle sur demande au plus tard le 23 Février 2018

Pour des raisons logistiques, l'organisateur demande aux exposants de préciser le nombre de caisses à stocker ou volume global dans le Dossier Exposant. L'organisateur se réserve le droit de refuser le Stockage si celui-ci est trop imposant, ou non communiqué en amont du salon.

**TOUT STOCKAGE NON COMMUNIQUE 10 JOURS AVANT LE SALON SERA FACTURE 100€ HT / m3.**



## CHARIOT ELEVATEUR ET TRANSPALETTE

**Trois chariots élévateurs avec caristes** sont mis à disposition de l'ensemble des exposants le lundi 12 mars - 10h à 20h uniquement (un 4<sup>ème</sup> de 16h à 20h).  
le mardi 13 mars de 10h à 17h (un 4<sup>ème</sup> de 10h à 13h).

En dehors de ces heures et sur réservation préalable et payante par mail au moins 10 jours avant le montage : 140€ HT / heure (heure non divisible – minimum 2h).

La location de nacelles, chariots élévateurs et transpalettes pour des horaires spécifiques et strictement réservée à votre société pourra s'effectuer directement auprès d'un prestataire dont le nom vous sera communiqué ultérieurement, le choix de celui-ci étant en cours.

Pour le démontage, trois chariots élévateurs avec chauffeurs seront mis à disposition de l'ensemble des exposants le jeudi de 18h à 23h et un seul le vendredi matin de 7h30 à 10h30

Aucun démontage ne sera possible le vendredi matin. Seuls les enlèvements de colis et matériels sont permis le vendredi matin, sous réserve que l'exposant achemine lui-même ses matériels de la zone de stockage à ses camions.

**Merci d'indiquer à l'organisateur, dans la mesure du possible, le créneau horaire d'arrivée sur site de la société exposante**

Aucune réservation n'est possible mais l'exposant peut faire part de son heure de livraison à l'organisateur afin de tenter de lui faciliter le déblocage d'un appareil de manutention selon les disponibilités.

**Aucun chariot élévateur ne peut être loué par un exposant à une société extérieure sans accord préalable de l'organisateur qui se réserve le droit de refuser l'intervention de la société si celle-ci ne répond pas aux critères de sécurité exigés.**

Trois transpalettes seront aussi mis à disposition par l'Organisateur du lundi à 10h au vendredi à 12h.

Concernant le démontage, il est **interdit** de démonter avant la fermeture et le départ total des visiteurs.

Les marchandises manipulées par le prestataire des chariots élévateurs ne sont ni garanties ni couvertes contre les risques de mouille, de vol, d'incendie, d'avaries, de casses ou autres, sauf en cas d'assurances spécialement prescrites à cet effet et dans les limites des stipulations des polices d'assurances.

**Nous vous rappelons l'importance du conditionnement, de l'emballage, de la protection, de la bonne répartition du poids sur les palettes de la marchandise qui permettent généralement de limiter les éventuels incidents et casses et pour lesquels le prestataire ne peut être mis en cause en cas d'avarie lors des transports de marchandises et biens.**



## LIVRAISON DE COLIS

Les exposants peuvent faire livrer leurs matériels dès le **lundi** à 7h30, sous réserve qu'ils prennent en charge leur acheminement dans la zone de stockage prévue à cet effet puis sur leur stand. Aucun manutentionnaire mis à la disposition des exposants n'est prévu, sauf demande préalable et devisée en supplément.

**IMPORTANT** : Toute livraison de marchandises, matériel d'exposition et envoi de colis sera réceptionné dès le lundi 7h30. En raison du plan Vigipirate renforcé, seuls les livreurs identifiés en amont de la manifestation seront autorisés à rentrer sur le parc.

**Aucun colis ou livraison ne sera accepté avant le lundi 12 mars par EUREXPO Lyon, y compris les stands livrés, aucune zone de stockage n'étant disponible sur le site.**

Selon l'heure d'arrivée des colis et l'avancée du montage de votre stand, vos colis seront livrés soit dans la zone de stockage du salon, soit sur votre stand directement

**Merci de bien noter sur chaque colis l'adresse suivante :**

EUREXPO Lyon – Salon SONEPAR RHONE--ALPES / SIDEC  
« à l'attention d'EUREXPO – SALON SIDEC 2018 »  
Boulevard de l'Europe – 69680 Chassieu – Lyon

**Les exposants souhaitant acheminer des cartons ou des colis sur les stands devront signaler le nom du transporteur, le jour et l'heure de livraison à l'organisateur.**

Tous les sous-traitants et livreurs des exposants doivent OBLIGATOIREMENT avoir fait une demande d'accès montage et démontage sur

<http://venues->

[webservices.glevents.com/GLWebTickets\\_Venues/?OrgCode=38&Target=EXH&EvtId=8152&LangCode=FR&Key=0x3D450723525F240AF30AF9B1C23B4938](http://webservices.glevents.com/GLWebTickets_Venues/?OrgCode=38&Target=EXH&EvtId=8152&LangCode=FR&Key=0x3D450723525F240AF30AF9B1C23B4938).

Ces pass sont à imprimer et à apposer obligatoirement derrière votre pare-brise de manière visible pendant toute la durée de leur validité. Une pièce d'identité pourra également vous être demandée. Tout véhicule sans accès valable se verra refuser l'entrée du Parc. Par conséquent, pensez bien à transmettre ce lien à tous vos sous-traitants/prestataires. Pour les transporteurs mandatés, un bon de livraison ou un bon de reprise daté du jour leur donnera l'accès au parc. Si vous rencontrez des difficultés dans le téléchargement, contactez le Service Exposants : [services@eurexpo.com](mailto:services@eurexpo.com)

Les produits livrés pour le salon **restent sous la responsabilité de l'exposant.**

Les caisses et objets ne sont aucunement assurés contre le vol ou contre quelque détérioration, ni par SONEPAR RHONE-ALPES, ni par le commissaire général, ni par EUREXPO.

## Article 7- REGLEMENTATION DE LA DISTRIBUTION D'INFORMATIONS

La société organisatrice édite les imprimés, catalogues, brochures et dépliant. Leur distribution par les sociétés exposantes n'est autorisée que sur leurs stands.

### **Distribution d'imprimés :**

Seule une autorisation préalable de l'organisateur permet aux sociétés exposantes de distribuer les imprimés. Pour le cas où l'imprimé édité pour les besoins du salon reproduit la marque « blueway », l'exposant devra obtenir l'accord de l'organisateur préalablement à la signature du bon à tirer. La distribution aux stands est sous la responsabilité de la société exposante. Il est interdit de placer des panneaux publicitaires ou des enseignes à l'extérieur des stands et en d'autres points que ceux réservés à cet usage.

La délivrance des imprimés à l'entrée du salon, par le personnel organisateur, est soumise à l'autorisation de l'organisateur. En cas d'infraction, la société organisatrice fera enlever, aux frais de la société exposante sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

### **Diffusion d'informations sonores :**

Toute diffusion d'informations sonores doit être validée au préalable par l'organisateur.

## Article 8 - INTERDICTION DE FUMER ET DE CONSOMMER DE L'ALCOOL SUR LES STANDS ET POLITIQUE DE PREVENTION

### **Interdiction de fumer et de consommer de l'alcool**

Il est formellement interdit de fumer sur l'ensemble du salon.

Par ailleurs, hormis le bar central du salon, pour lequel l'organisateur a concédé à un tiers des autorités et licences adaptées, **toute distribution et consommation d'alcool sur les stands sont formellement interdites** - la production, la vente et l'usage d'alcool étant réglementés, y compris sur les stands.

Les open-bars comprenant des boissons alcoolisées sont strictement interdits sur les stands.

**Nous vous rappelons que la consommation d'alcool est interdite sur les stands au-delà de deux verres d'alcool par personne et par jour et durant le salon, la vérification des doses servies restant sous votre responsabilité.**

La réglementation du commerce des boissons alcoolisées repose sur une classification des boissons, et régit tout débit de boisson qui implique une consommation sur place.

Ainsi, depuis la loi du 10 janvier 1991 (dite loi Évin), telle que modifiée en 2015, l'article L3322-3 du Code de la Santé Publique dispose : " Sont interdites en France, sauf en vue de l'exportation à l'étranger, la fabrication, la détention et la circulation en vue de la vente, la mise en vente, la vente et l'offre à titre gratuit :

1° Des boissons apéritives à base de vin titrant plus de 18 degrés d'alcool acquis

2° Des spiritueux anisés titrant plus de 45 degrés d'alcool

3° Des bitters, amers, goudrons, gentianes et tous produits similaires d'une teneur en sucre inférieure à 200 grammes par litre et titrant plus de 30 degrés d'alcool. "

Article L3353-2 du même Code indique que " Le fait de donner à boire à des gens manifestement ivres ou de les recevoir dans leurs établissements est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe ".

### **Politique de prévention**

L'organisateur pourra de plein droit lancer toute campagne de prévention sur le salon contre la consommation de boissons alcooliques. A ce titre, les sociétés exposantes sont susceptibles d'être appelées pour coopérer dans le cadre de cette démarche, et de recommander à leurs salariés ainsi qu'à leurs clients, de se soumettre le cas échéant au contrôle d'alcoolémie organisé sur le salon.

### **Mesures d'assistance**

Les sociétés exposantes devront adhérer, le cas échéant, à un service de conduite avec chauffeur mis en place par l'organisateur pour tout client qui, soit :

- (i) Ne voudrait pas se soumettre à un test de détection d'alcoolémie ; soit
- (ii) Aurait un test d'alcoolémie positif

Le coût du raccompagnement restera à la charge de la société exposante, à défaut d'être pris en charge par le client.

### **La sécurité routière**

Des contrôles d'alcoolémie sont possibles, même en l'absence d'infraction ou d'accident, à l'initiative du procureur de la République ou d'un officier de police judiciaire (Art. L234-1 à L 234-9 du code de la route).

## Article 9 - PRODUITS INTERDITS OU SOUMIS A AUTORISATION PREALABLE

Nous vous remercions de vous reporter au cahier des charges **CONDITIONS GENERALES D'EUREXPO** mis en ligne sur le site [www.salonsidec.com](http://www.salonsidec.com)

Le Preneur / Organisateur doit respecter et faire respecter par les personnes participant aux manifestations, les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public, ainsi que les consignes intérieures de sécurité se rapportant aux établissements de type T : Salles d'expositions

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié approuvant les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Arrêté du 15 novembre 1987 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type T :
- Le Code du Travail ;
- La norme NFC 15.100 concernant les règles d'installations électriques basse tension ;
- Le Règlement Sanitaire de la Ville de Paris (arrêté du 20 novembre 1979 modifié le 4 juin 1982)

Les matières explosives et en général tous les produits dangereux ou nuisibles ne sont pas admis. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits.

Il est interdit également de faire du feu ou de produire des fumées dans les halls d'exposition.

Les véhicules automobiles présentés sur les stands dans le cadre de la manifestation sont toutefois autorisés mais soumis à approbation de l'organisateur et du chargé de sécurité du lieu. Les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être vidés ou munis de bouchons à clé. Les cosses des batteries d'accumulateur doivent être protégées de façon à être inaccessibles.

### INTERDICTIONS (liste non exhaustive)

Les produits suivants sont interdits sur les stands :

- La distribution d'échantillons ou produits contenant un gaz inflammable
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique ou irritant, ou gonflés par un gaz plus léger que l'air
- Le propane
- Gaz inhibiteur de réaction d'oxydoréduction
- Les articles en Celluloïd
- Les artifices pyrotechniques et explosifs
- La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure, de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone,
- Les armes à feu
- Les produits à base de nitrate d'ammonium ou de chlorate de soude
- L'acétylène, l'oxygène et l'hydrogène



- Les liquides particulièrement inflammables (oxyde d'éthylène, sulfure de carbone, éther) sont interdits,
- Les gaz inflammables

Liste des aménagements construisant, décorant ou habillant votre stand et restant soumis à déclaration préalable :

- exposer une machine en fonctionnement,
- utiliser des combustibles solides, liquides ou gazeux, des fumées
- construire un stand à étage,
- disposer d'un stand couvert (mise en œuvre d'un plafond ou d'un vélum),
- utiliser des lasers

Aménagements

Au sens de la réglementation, sont considérés comme des aménagements intérieurs, les éléments de décorations intérieures, les cloisons et plafonds des stands, les tentures, portières et rideaux, les matériaux de revêtement des sols, des murs, des cloisons et des plafond, les conduits et canalisations non incorporés dans une gaine ou non encastrés, les éléments constitutifs de faux plafonds, les meubles liés aux structures ou fixés au sol.

L'exposant doit s'assurer que les aménagements de stands sont réalisés conformément aux articles T21 et T24 de l'arrêté du 18 novembre 1987.

Tous les matériaux constituant les stands, ainsi que la décoration générale de la manifestation, doivent faire l'objet d'un certificat de réaction au feu en cours de validité, établi par un laboratoire agréé par le ministère de l'intérieur, suivant les dispositions de l'arrêté du mois d'août 1999, ou faire l'objet d'une marque de qualification, les matériaux ayant fait l'objet d'une attestation d'ignifugation sont recevables dans la mesure où le traitement a été effectué dans les règles de l'art.

**Néons et lampes à décharge**

L'organisateur demande aux sociétés exposantes d'utiliser toute source lumineuse conforme à sa politique BLUEWAY.

L'utilisation de ce type d'équipement est soumise à déclaration.

Les sociétés exposantes doivent adresser au moins 30 jours avant le début du salon une demande d'autorisation à l'organisateur en précisant :

- le type d'équipement utilisé,
- la plage de haute tension,
- en fournissant la documentation technique.

Les néons (d'enseigne lumineuse par exemple) et les lampes à décharge alimentés en haute tension doivent être installés conformément aux règles de la norme NF C 15-150. Si elles sont enfermées dans les enveloppes isolantes, ces enveloppes doivent être constituées de matériaux de catégorie M3.

L'interrupteur prévu à l'article 5 de la NF C 15-150 peut être confondu avec le disjoncteur principal du coffret semi permanent.

Attention, le parc des expositions ou l'organisateur peut imposer la présence d'un extincteur 2 kg à CO2 (dioxyde de carbone) sur le stand.

Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant qui certifie être assuré envers les utilisateurs de son produit.

## Article 10 - RESPONSABILITES

La société exposante est responsable de tous les dommages qu'elle-même ou ses invités pourraient causer à l'occasion de la manifestation, aux personnes, aux biens immobiliers ou aux biens mobiliers.

1. L'exposant s'engage à faire assurer l'ensemble de ses matériels et installations. Il est vivement conseillé de faire garantir la valeur exacte des marchandises exposées.
2. L'exposant reconnaît avoir souscrit une assurance dommages, vol, dégradation et incendie, garantissant aussi la manutention, la conduite de chariots élévateurs le cas échéant, ainsi que le chargement et déchargement de containers ou de caisses de transport par un tiers.
3. L'exposant reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

L'exposant s'engage à fournir les attestations d'assurances mentionnées ci-dessus à l'organisateur.

L'assurance de l'exposant est obligatoire pendant toute la durée de la convention et pour des sommes suffisantes, contre les dommages corporels, matériels et immatériels de tous ordres qu'il est susceptible d'occasionner de son fait ou du fait des personnes dont il répond.

**L'organisateur, EUREXPO et le commissaire général se déchargent de toute responsabilité en cas de dommage, de vol ou de dégradation des biens matériels de l'exposant, aussi bien pendant les heures d'ouverture que de fermeture du salon, aussi bien pour le matériel exposé qu'entreposé sur le salon.**

Une ronde de surveillance commune à l'ensemble des exposants sera assurée pendant la fermeture du salon aux visiteurs et exposants, du lundi à 22h au soir de la fermeture du salon aux visiteurs à 18h. En aucun cas elle ne permet de surveiller les stands et matériels des exposants. Il s'agit d'une simple veille dissuasive qui ne couvre en aucun cas les vols ou dommages subis. Dans ce cadre-là, aucun accès en dehors des heures de montage et démontage, hors heures d'ouverture du salon, ne pourra être accepté.

**Les temps de montage et démontages ne sont pas surveillés.**

Il appartient à chaque exposant de mettre en sécurité ses produits « sensibles » et ses objets personnels, l'organisateur ne pouvant en assurer la responsabilité en cas de perte ou de vol, notamment pendant les temps de montage et de démontage.

Nonobstant ce qui précède et si dans l'hypothèse où la responsabilité de l'organisateur serait retenue au titre d'un manquement à une obligation essentielle, le montant total des indemnités que l'organisateur et ses assureurs pourraient être amenés à verser à l'exposant et à ses assureurs, ne pourra excéder le montant hors taxe versé par l'exposant à l'organisateur.

En cas d'intoxication alimentaire par un prestataire directement commandé par SONEPAR, l'exposant renonce à toutes poursuites envers SONEPAR France Région Rhône-Alpes, envers DE COMM' & D'ESPRIT et EUREXPO.

## Article 11 – DROITS D'AUTEUR

L'exposant doit respecter la réglementation de la propriété littéraire et artistique (diffusion d'images, musiques, ...) et, notamment, conclure tous les accords préalables avec la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) et la SACD et régler les droits et taxes qui pourraient être dus à ces organismes. Les demandes d'autorisation doivent être soumises à l'administration au moins un mois avant le début de la manifestation.

## Article 12 – ANNULATION PAR LA SOCIETE EXPOSANTE

Hormis les cas reconnus de force majeure par la loi, ainsi que les cas relevant de situations d'état d'urgence reconnus au niveau de l'Etat, toute annulation, à quelque date que ce soit, devra être faite par écrit à l'organisateur en recommandé avec accusé de réception au plus tard le **5 janvier dernier délai**.

L'exposant reste redevable de l'intégralité du montant de sa participation, hors déjeuners.

## Article 13 - CHANGEMENT DE DATE OU ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit de changer les dates de la manifestation, quelle qu'en soit la raison (notamment des raisons de sécurité du public ou des exposants). En cas d'annulation pour force majeure ou situation d'état d'urgence, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'annulation.

L'exposant ne peut s'y opposer.

Aucune indemnité ne serait alors versée à l'exposant qui renonce à toute poursuite.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'annulation par EUREXPO.

## Article 14 - COORDINATEUR SPS et chargé de sécurité du lieu

Un coordinateur Sécurité Protection Santé sera nommé dans chaque parc d'exposition par Sonepar. Ses coordonnées sont indiquées en page 2.

### **Le chargé de sécurité est missionné par Eurexpo.**

Sa mission est de contrôler la législation du travail et la conformité des montages des exposants dans le cadre de la protection des personnes.

**L'EXPOSANT ACCEPTE DE SE SOUMETTRE A TOUTE RECOMMANDATION ET TOUTE OBLIGATION EMISES PAR LE COORDINATEUR SPS OU LE CHARGE DE SECURITE DU LIEU**

Au regard de la législation sur le travail, le montage des stands relève désormais aux activités de chantiers de bâtiment et relèvent donc bien de la coordination SPS.

La loi N° 93-1418 du 31 décembre 1993, transposant la directive européenne "Chantiers temporaires et mobiles" : Le **Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé** (CSPS) est en France une personne physique ou morale désignée par le maître d'ouvrage dès le début de la phase d'élaboration de l'avant-projet sommaire (APS) de l'ouvrage.

Les exposants doivent donc se conformer à leurs recommandations, pendant les périodes de montage ou de démontage notamment. Ils doivent appliquer et respecter les différentes règles de sécurité présentées en plus des législations habituelles.

Dès le début des travaux d'aménagements les stands peuvent faire l'objet de contrôle de la part du Chargé de Sécurité désigné par l'organisateur. Les exposants et locataires de stands ne peuvent se soustraire ou refuser ce contrôle.

Le coordinateur SPS est à disposition de l'exposant en amont du salon pour l'aider à aborder son chantier et peut répondre à toutes ses questions liées à la sécurité et à la protection des personnes en lui proposant des solutions.

Le port du casque, de gants de protection et des chaussures de sécurité sont obligatoires, ainsi que l'harnachement pendant les travaux en hauteur.

Les échelles non stabilisées sont interdites y compris pendant les périodes de montage et démontage.

Les sous-traitants des exposants ont l'obligation de se plier aux mêmes obligations et l'acceptation du présent règlement implique que l'exposant ait informé son sous-traitant. De plus, les plans sont soumis à un chargé de sécurité en amont des manifestations et visés par ses soins en accord avec l'organisateur.

Les exposants ont l'obligation de se conformer aux exigences du coordinateur SPS exigées en amont du salon et pendant la manifestation.

**Chaque exposant s'engage à remettre un plan de son stand et de ses installations au plus tard 30 jours avant le début du montage, dernier délai, en remplissant le PPSPS et le PGC qui sont envoyés aux exposants 60 jours avant début de montage.**

**Les exposants ont l'obligation de se conformer aux exigences du coordinateur SPS exigées en amont du salon (le remplissage et l'envoi de ce dossier par l'exposant avant salon est obligatoire) et pendant la manifestation.**

Les matériels volumineux, dépassant 3m de hauteur, provoquant des fumées, étincelles ou utilisant des moteurs sont soumis à autorisation préalable.

Les stands ne peuvent dans tous les cas pas dépasser 4,50m de hauteur, même soumis à autorisation.

Les exposants ont l'obligation de se conformer aux exigences des bureaux de sécurité et de contrôle exigées en amont et pendant la manifestation.

## Article 15 - LEGISLATION SUR LE TRAVAIL

Les exposants doivent impérativement s'assurer en vertu de l'article L 324-14, Code du travail, que leur société, filiale intervenant ou leurs sous-traitants intervenant sur le salon s'acquittent de leurs obligations issues de l'article ci-nommé, concernant le travail dissimulé sous peine d'être déclaré solidairement responsable avec le sous-traitant incriminé du paiement des impôts, des cotisations sociales...

**EN PERIODE DE MONTAGE ET DEMONTAGE, L'EXPOSANT DOIT OBLIGER SES PERSONNELS OU PERSONNELS DE SES SOUS-TRAITANTS A PORTER DES CHAUSSURES DE SECURITE ET CASQUES, ET A S'HARNACHER EN CAS DE TRAVAIL EN HAUTEUR.**

### Equipements de protection individuelle (EPI)

Lorsque l'opération ne permet pas la mise en place de protection collective ou si les EPI font l'objet d'une recommandation, l'opérateur et/ou son chef d'entreprise devra disposer des EPI adaptés. Comme pour tout chantier de BTP, les personnes intervenantes sur site doivent porter une tenue adaptée au travail avec au minimum une paire de chaussure de sécurité (EN345/346/347, S1P).

En fonction de l'opération, le port d'EPI est nécessaire comme (liste non exhaustive) des gants de manutention, lunettes ou écran facial de protection, masque sur les voies aériennes supérieures (nez + bouche), baudrier et casque (au minimum EN 812 s'il n'existe pas de risque de chute d'objet), etc.

### Travaux dangereux :

Dans le cadre de la réalisation d'un aménagement, il est possible de réaliser des travaux dits « dangereux ». Réalisés sous la responsabilité de l'opérateur et de son employeur, ils ne doivent pas pour autant faire prendre le moindre risque à l'environnement du poste de travail (environnement humain ou bâtementaire).

L'exposant reconnaît faire appliquer une politique de Sécurité Prévention auprès de ses employés ou sous-traitants intervenant sur le salon.

### **Article 16 - LOI APPLICABLE – REGLEMENT DE DIFFERENT**

La loi française s'applique au contrat et aux échanges entre l'organisateur et l'exposant. En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat intervenu, le Tribunal de Commerce de Lyon est seul compétent, même en cas de connexité d'appels en garantie ou de pluralité des défendeurs.

### **Article 17 - INFORMATIONS NOMINATIVES**

Les informations et données concernant l'Exposant sont nécessaires à la gestion de sa participation au salon SIDEC. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,

L'exposant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. L'exposant peut l'exercer en faisant la demande écrite auprès de l'organisateur.

La collecte des informations concernées est indispensable au traitement et à l'organisation du salon. L'absence de renseignement aux informations demandées fait obstacle

à la validation de l'exposant. Pour toute demande écrite, l'exposant doit s'adresser, en indiquant ses coordonnées (Société, e-mail, adresse et si possible référence client) au Service Communication de l'Organisateur qui fera suivre au responsable technique concerné.

### **III. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES**

- **Revêtement de sol** : EUREXPO n'autorise aucun autre revêtement de sol que celui mis à disposition sur les stands.

- **Cloisons de séparation** : aucune cloison ne pourra être installée sur les côtés donnant sur les allées de circulation et accès aux issues de secours.

- Il est totalement exclu de percer les cloisons de séparation, les murs et le sol du hall d'exposition pour y apposer des éléments publicitaires ou autre.
- Seuls les rubans ou adhésifs légers et repositionnables seront tolérés sur les cloisons de séparation.
- Les cloisons devront être débarrassées de toute affiche publicitaire ou tout autre document lors du démontage des stands.

- Aucun matériel ne peut être installé dans les allées de circulation du public.

- **Dégradations** : toute détérioration, dégradation ou endommagement constaté (locaux, espaces verts, mobilier, stands, cloisons...) sera sous l'entière responsabilité financière de l'exposant.

Les éventuelles détériorations des matériels et lieux mis à disposition par EUREXPO et SONEPAR constatées seront facturées à l'exposant, que les dégâts lui soient directement imputables ou qu'ils aient été commis par ses visiteurs, entrepreneurs, ou, plus généralement, toute personne relevant directement ou indirectement de son autorité.

Il est expressément stipulé que, s'agissant, notamment, des murs, sols, poteaux, pelouses, grilles de clôture et aménagements divers, les dégâts seront toujours réparés par grandes parties et non par simples raccords.

- L'exposant doit respecter et faire respecter les dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes mœurs, la paix publique, l'interdiction de fumer dans les lieux publics et l'organisation des réunions.

### - Machines et appareils en fonctionnement

Conformément à l'arrêté du 18 novembre 1987, les dispositions suivantes visent à la protection du public contre les risques de blessures, brûlures, écrasement.

Les organes en mouvement, les surfaces chaudes, les pointes, les tranchants, doivent être, soit protégés par un écran rigide, soit placés en retrait d'au moins un mètre des allées.

Les sécurités hydrauliques des engins présentés en position haute statique doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant aux repliements intempestifs.

Tous les matériels présentés doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

### Moteurs thermiques ou à combustion

Conformément à l'arrêté du 18 novembre 1987, les conditions d'implantation et de fonctionnement de ces installations donnent lieu à autorisation particulière, après avis de la commission de sécurité.

Les demandes d'autorisation doivent être soumises à l'administration au moins un mois avant le début de la manifestation.

Les gaz de combustion doivent être évacués vers l'extérieur suivant les plans approuvés par la SEPE.

Les installations seront mises à l'arrêt dès la fin des démonstrations.

### **Liquides inflammables**

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de deuxième catégorie pour 10 m<sup>2</sup> avec un maximum de 80 litres ;
- 5 litres de liquides inflammables de première catégorie.

### **Aménagements spéciaux**

Tous les projets d'aménagements ou de décorations extérieures devront être soumis à l'approbation de la SEPE. Les aménagements et décorations en dur, ciment, plâtre, parpaings, notamment ainsi que ceux nécessitant la réalisation d'ancrages sont strictement interdits.

En aucun cas, l'exposant ne pourra donner l'autorisation de fixer quelque objet que ce soit aux structures, aux installations de chauffage, d'électricité ou d'adduction d'eau sans l'accord préalable écrit de la SEPE. L'accès aux toitures est formellement interdit.

### **Circulation automobile**

La pénétration de véhicules automobiles à l'intérieur du Hall est strictement interdite pendant les montages et démontages.

Les véhicules automobiles présentés sur les stands dans le cadre de la manifestation sont toutefois autorisés. Les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être vides ou munis de bouchons à clé. Les cosses des batteries d'accumulateur doivent être protégées de façon à être inaccessibles.

## **V. INFORMATIONS UTILES**

Une ligne « contact » à disposition des exposants reste ouverte du lundi au vendredi de 9h15 à 12h15 et de 14h15 à 18h15 au **04 78 91 08 04 / 06 22 48 17 20**.

Le 06 62 49 69 70 est un numéro d'astreinte depuis 10 jours avant le salon, du lundi au dimanche de 8h à 21h jusqu'à la fin du salon.

Contacts exposants : Yannis AITADDI.

[Un premier plan d'implantation \(soumis à modifications\) vous parviendra 3 mois avant le salon.](#)  
[Le plan définitif vous parviendra 1 mois avant.](#)



Un mail général de contact avec le commissariat général est ouvert. Attention il est différent de votre contact avec Sonepar Rhône-Alpes. Pour toute question relative à votre inscription et votre installation [sideclyon@gmail.com](mailto:sideclyon@gmail.com).

**Le salon est équipé en WIFI uniquement sur demande préalable**, mais en aucun cas de liaisons ADSL fixes sur les stands. Veuillez-vous adresser au commissariat général les jours du salon pour récupérer vos identifiants.

***La participation de l'exposant au salon implique son acceptation du règlement général complet ci-dessus mis à disposition en ligne par l'organisateur sur [www.salonsidec.com](http://www.salonsidec.com)***

***Une note technique plus détaillée vous parviendra en décembre***